

Une année marquée par le passage de la tempête Klaus

Le 24 janvier 2009 s'abattait sur le Sud-Ouest et sur le bassin de la Midouze la tempête Klaus, isolant et privant d'électricité de nombreux foyers. Si les dégâts aux biens et aux personnes ont été importants, que dire de l'état du massif forestier landais, qui se remettait tout juste des dégâts subis en 1999. Pour le seul massif des landes de Gascogne, ce sont ainsi 39 millions de mètres cubes de bois qui ont été dévastés, soit quatre fois la récolte annuelle.

La sylviculture étant une activité très présente sur le bassin de la Midouze, il m'a paru important de dresser un premier bilan du passage de Klaus et de ses conséquences sur le bassin de la Midouze.



Bernard SUBSOL,

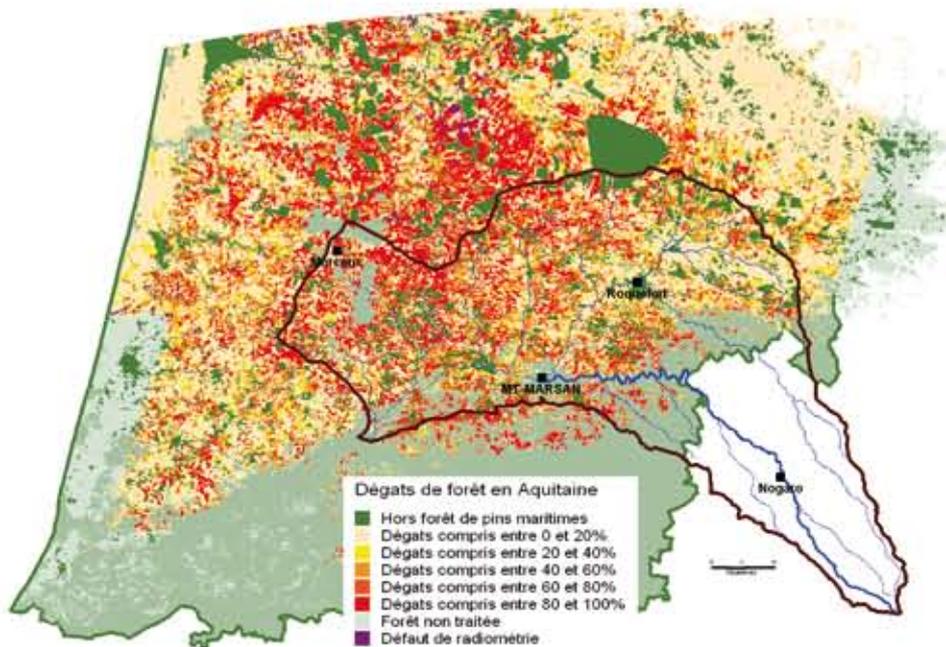
Président de la CLE Midouze - Vice-président du Conseil Général des Landes



Saint Pierre du Mont (photo V. Michel)



Rion des Landes (photo L. Bedora)



Estimation des dégâts de la tempête Klaus du 24 janvier 2009 sur le massif forestier landais

Sources : MAP, Inventaire Forestier National 2009 et Cartographie Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour

Le massif forestier du bassin de la Midouze n'a pas été épargné...

Sur le bassin de la Midouze, les zones les plus touchées se situent au nord ouest d'une ligne Roquefort / Tartas. Près de 30% de la surface forestière a été détruite à plus de 60%.

Les parcelles détruites à plus de 60 % font l'objet de coupes et de reboisements ; ce sont ainsi au minimum près de 53 000 ha qu'il faudra reboiser.

Les chênaies gersoises situées dans le couloir de la tempête ont également subi des dégâts tout à fait considérables.

Pins détruits par parcelle (%)	Surface (ha)	Surface (%)
0-20%	67 476	36%
20-40%	15 035	8%
40-60%	19 368	10%
60-80%	21 664	12%
80-100%	31 184	17%
Hors pins maritimes	32 352	17%

Dégâts de la tempête sur les forêts du bassin de la Midouze

(Source : IFN / Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour)

Des dégâts considérables sur les cours d'eau

La tempête Klaus a eu un impact notable sur les cours d'eau du bassin, avec des dégâts importants sur les berges et un encombrement conséquent du lit des cours d'eau.

Les travaux d'urgence se sont concentrés sur la sécurité publique et l'enlèvement d'embâcles et de chablis à proximité des ouvrages, les embâcles augmentant les risques d'inondation de lieux habités et de déstabilisation d'ouvrages d'art.

Les éléments ci-contre (tableau) ont été transmis par les services d'aide à la gestion de l'espace rivière des deux conseils généraux (SAGER 40 et CATER 32) concernant les coûts des travaux d'urgence engendrés par la tempête.

Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel des travaux d'urgence	Plan de financement	État d'avancement
SIVU des Berges de la Midouze	445 000 € HT	50% État 50% Agence de l'Eau	1 ^{ère} tranche terminée (Séguy – Jouanas) 2 ^{ème} tranche en cours (Jouanas – Tartas)
Communauté de Communes du Pays de Roquefort	60 000 € HT	40% État 40% Agence de l'Eau 20% C de C	Démarrage du chantier le 2 novembre pour 1 mois
SI du Bez	5 000 € HT	30% Agence de l'Eau 30% CG 40 20% CR Aquitaine 20% Syndicat	Travaux achevés
Syndicat Izaute Midour	25 000 € HT	50% Agence de l'Eau 15% CG 32 15% CR Midi-Pyrénées 20% Syndicat	Démarrage du chantier prévu mi-décembre



Embâcle de peupliers à Lannemeignan le 19/02/09
(Photo : CATER, CG32)



Embâcle sur la Midouze, à l'aval du pont de la rue du vice-amiral Gayral, Mont-de-Marsan le 25/01/2009
(Photo : A. DARTHOS, CG40)



Chemin de halage de la Midouze, Mont-de-Marsan, le 29/01/2009 (Photo : V. Michel)

Il faut cependant garder à l'esprit que le montant général des travaux à réaliser suite à la tempête est bien plus important. Ces coûts ne concernent que les travaux d'urgence et ont été limités par les faibles capacités financières des syndicats ; selon les territoires, les montants qu'il aurait fallu investir sont ainsi dix fois supérieurs.

La tempête a également mis en exergue les dégâts sur les berges que peuvent provoquer l'implantation de peupleraies en bordures de cours d'eau. Les commissions thématiques du mois d'octobre ont donc souhaité que le SAGE formule des préconisations sur le sujet.

Un impact limité sur la ressource en eau disponible

Source : Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine, Arrêtés préfectoraux de restriction des prélèvements

Inondations : Le retour d'expérience du Médoc, dont les dégâts après la tempête de 1999 étaient de la même ampleur que dans les Landes après la tempête Klaus, a permis de formuler certaines hypothèses.

Il semblerait que la suppression totale ou partielle de peuplements de pins n'entraîne pas de modification hydraulique majeure ; les problèmes d'engorgement restent locaux et essentiellement liés à l'encombrement des fossés.

Étiages : Quant aux étiages, il n'y a pas de raisons pour qu'une quantité d'eau supplémentaire conséquente soit disponible suite à la tempête ; la pompe "sous-bois" est en effet toujours active et l'activité des pins est de toute façon maximale au printemps et non en période d'étiage.

La saison d'étiage 2009 a confirmé ces hypothèses et n'a pas dérogé à l'application du plan de crise, avec des restrictions des tours d'eau à 1 jour sur 4 sur la Midouze à partir du 24 juillet, entrecoupées de quelques améliorations, et à 2 jours sur 4 sur le bassin du Midou dès le 17 juillet et pour toute la période d'irrigation. Comme l'an passé, aucune restriction n'a été prise ailleurs dans le bassin de l'Adour, rappelant la situation critique du bassin de la Midouze au regard de la ressource en eau et plus particulièrement du sous bassin du Midou.

Impact des aires de stockage : L'eau d'aspersion utilisée sur les aires de stockage est recyclée ; elle est reconduite vers la réserve d'eau et seuls sont prélevés dans le forage les volumes évaporés. Il n'y a donc pas d'impact significatif sur les ressources en eau.

Les fortes précipitations associées ont ravivé la mémoire du risque d'inondation

Les fortes précipitations de la tempête et des jours qui ont suivi ont entraîné des inondations importantes, rappelant aux citoyens que le risque d'inondation est réel et les dommages possibles. Les débits maximaux à Campagne ont été enregistrés le 27 janvier avec une moyenne journalière à 171 m³/s. Rappelons qu'en période d'étiage, la Midouze peine à atteindre son débit objectif d'étiage de 5,6 m³/s à Campagne

Si les photos parlent d'elles mêmes, il faut garder à l'esprit que cette crue n'était qu'une crue quinquennale, c'est à dire à probabilité d'occurrence 1 année sur 5. Pour mémoire, le débit moyen journalier maximum enregistré à Campagne était de 368 m³/s le 16 janvier 1981 ; la crue était alors considérée comme supérieure à cinquantennale.

"Disparition" des deux seuils à la confluence de la Douze et du Midou, Mont-de-Marsan le 26/01/2009
(Photo : V. Michel, I.A.)



Arrachement de berge derrière la Rotonde, la Douze à Mont-de-Marsan le 27/01/09 (Photo : D. Briangon, CG40)



Depuis le pont des Droits de l'Homme, la Midouze à Mont-de-Marsan le 27/01/2009
(Photo : D. Briangon, CG40)



Depuis la place de l'église, Begaar le 26/01/2009
(Photo : V. Michel, I.A.)



Les allées marines, Tartas le 26/01/2009
(Photo : V. Michel, I.A.)

Avancement du SAGE Midouze

Les commissions de travail du SAGE (milieux, qualité et quantité) ont validé le scénario « minimum » du SAGE, basé uniquement sur le respect des recommandations du projet de SDAGE 2010, et ont débattu sur le scénario « maximum » ; ce dernier est constitué de la compilation des mesures proposées par les divers membres de la CLE après consultation et dont l'ambition est supérieure à celle du SDAGE.

Le travail à venir consiste à mixer ces deux scénarios et à préciser le niveau d'application de chaque mesure (volontariat, contractualisation, inscription au règlement du SAGE), afin de proposer à la CLE une stratégie et un scénario du qui répondent - dans la mesure du possible - aux attentes du plus grand nombre, tout en restant économiquement viable.

Viendront ensuite l'évaluation économique et juridique du SAGE avant sa validation par la CLE et la phase administrative de consultation des collectivités et d'enquête publique.

Evaluation environnementale du SAGE

L'Institution Adour a mené une consultation en procédure adaptée pour la réalisation conjointe des évaluations environnementales des SAGE Midouze et Adour amont afin de mutualiser les coûts de réalisation. L'étude devrait démarrer en début d'année 2010 et accompagner les démarches des deux SAGE jusqu'à leur validation.

L'évaluation environnementale est une obligation réglementaire fixée par la directive 2001/42/CE reprise par l'ordonnance du 3 juin 2004, visant à évaluer les impacts du SAGE sur tous les compartiments de l'environnement. Cette réflexion sur les effets positifs ou négatifs des mesures du SAGE devrait également servir d'outil d'aide à la décision pour la CLE qui pourra par exemple confirmer ses choix, les nuancer ou approfondir certaines préconisations.

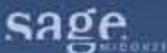


Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Institution Adour

Conseil Général des Landes
40025 MONT DE MARSAN Cedex
Tél : 05.58.46.18.70
<http://www.institution-adour.fr>

Contact : Véronique MICHEL,
Animatrice du SAGE
veronique.michel@institution-adour.fr



Contacts, crédits photos, publications...

Tirages : 350 exemplaires
Directeur de la publication : Bernard SUBSOL
Rédaction : Véronique MICHEL
Crédits photos : Louis BÉDORA, SAGER des Landes, CATER du Gers, Institution Adour, Pierremmanuel PROUX
Conception & réalisation : Christophe COLL Design
Impression : Imprimerie Artisanale

Notre journal est imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales

